

Procès-verbal de séance

Séance du 23 Janvier 2025

L' an 2025 et le 23 Janvier à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la mairie sous la présidence de MORVAN Georges Maire

Présents : M. MORVAN Georges, Maire, M. LE GAC Jean, M. TOSSER André, M. JAOUEN Nicolas, M. MENEZ Nicolas, M. HOURMAND Patrice, Mme GRALL Sylvie, Mme CORNEC Roselyne, Mme BOULC'H Jocelyne, M. PAUL André, M. MIGNOT Fabien, M. KERVOELEN Francis, Mme LE GUILLOUX Sylvie, M. MADEC Didier, M. LE GALL Jean-Yves (arrivé à 19 heures)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 13/01/2025

Date d'affichage : 13/01/2025

A été nommé(e) secrétaire : Secrétaire : André Paul

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Demande de subvention à la MSA sur les travaux de transformation du hangar n°2 en local associatif
- 2025-002
- Pacte Finistère 2030 : demande de subvention sur les travaux de transformation du hangar n°2 en local associatif - 2025-001
- Demande de DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), dans le cadre de son soutien financier aux associations et structures du monde rural.
- 2025-003
- Demande de DSIL (Dotation de soutien à l'Investissement Local)
- 2025-004
- Réalisation d'un emprunt pour la construction des deux maisons pour personnes âgées auprès de la MSA d'Armorique
- 2025-005
- Avis sur l'adhésion de Monts d'Arrée communauté au syndicat mixte portant sur la construction et la gestion de l'abattoir du Faou
- 2025-006
- Avance de trésorerie au service d'eau et d'assainissement de Monts d'Arrée communauté
- 2025-007
- Contrat de renouvellement/Hébergement du logiciel Orphée (Bibliothèque)
- 2025-008
- Cession d'une parcelle à Pors Jaffrenou - 2025-009
- Ouverture d'une enquête publique pour aliénation de chemins lieux-dits Le Rest et Kersaux
- 2025-010
- Echange de terrain à Kerloued - 2025-011
- Soutien à Mayotte - 2025-012

- **Pacte Finistère 2030 : demande de subvention sur les travaux de transformation du hangar n°2 en local associatif**

réf : 2025-001

Le hangar n°2 situé rue Le Fur doit être transformé en local associatif. Des travaux de menuiseries, d'isolation/placage, d'électricité, de chauffage et de sol, ainsi que l'assainissement individuel et la mise en accessibilité PMR seront réalisés.

Les travaux sont estimés à 100 000.00 € HT. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'effectuer une demande de subvention auprès du département du Finistère dans le cadre du pacte Finistère 2030 volet 1 « aide aux projets communaux » pour un montant de 40 000.00 €.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à effectuer les démarches auprès du conseil Départemental et à signer les documents d'y rapportant.

- **Demande de subvention à la MSA sur les travaux de transformation du hangar n°2 en local associatif**

réf : 2025-002

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à effectuer une demande de subvention à la MSA pour les travaux de transformation du hangar n°2 en local associatif pour un montant de 10 000.00 € sur une prévision de travaux de 100 000.00 € HT

Des travaux de menuiseries, d'isolation/placage, d'électricité, de chauffage et de sol, ainsi que l'assainissement individuel et la mise en accessibilité PMR seront réalisés

- **Demande de DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), dans le cadre de son soutien financier aux associations et structures du monde rural.**

réf : 2025-003

Le hangar n°2 situé rue Le Fur doit être transformé en local associatif. Des travaux de menuiseries, d'isolation/placage, d'électricité, de chauffage et de sol, ainsi que l'assainissement individuel et la mise en accessibilité PMR seront réalisés.

La construction ou la rénovation de bâtiments communaux intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie relève de la priorité 1 des catégories d'opérations prioritaires à la DETR.

Les travaux sont estimés à 100 000.00 € HT. Les membres du conseil municipal à l'unanimité autorisent le Maire à effectuer une demande de subvention de 30 % auprès de l'Etat et valident le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 100 000 €

Demande de subvention Au Département (en cours) : 40 000.00 €

Demande de subvention à la MSA (en cours) : 10 000.00 €

Demande de DETR : 30 000.00 €

Autofinancement : 20 000.00 €

- **Demande de DSIL (Dotation de soutien à l'Investissement Local)**

réf : 2025-004

La charpente et la toiture de l'église sont en mauvais état à certains endroits, créant des infiltrations à l'intérieur de l'édifice.

La porte principale nécessite des réparations et la porte côté ouest serait à remplacer.

Des travaux de démoissage des murs extérieurs sont aussi à prévoir.

La rénovation et la mise en sécurité du patrimoine culturel propriété des collectivités territoriales fait partie des opérations éligibles à la DSIL en 2025.

Le projet est estimé à 120 000.00 € HT. Le conseil municipal autorise le Maire à demander une subvention de 80 % soit la somme de 96 000.00 €.

- **Réalisation d'un emprunt pour la construction des deux maisons pour personnes âgées auprès de la MSA d'Armorique**

réf : 2025-005

La MSA est susceptible d'apporter son soutien financier aux structures du monde rural qui mènent des actions destinées à l'animation du territoire rural.

Elle propose des prêts pour investissement d'un montant maximum de 100 000.00 € sur 10 ans avec un taux basé sur le livret A-0.5 point dans la limite de 1 %.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de candidater pour l'obtention d'un prêt de 100 000.00 € sur 10 ans

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à déposer un dossier de demande de prêt auprès de la MSA et de signer les documents s'y rapportant.

- **Avis sur l'adhésion de Monts d'Arrée communauté au syndicat mixte portant sur la construction et la gestion de l'abattoir du Faou**

réf : 2025-006

La compétence « construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) a été transférée à Monts d'Arrée Communauté par arrêté préfectoral du 24 avril 2024.

Le syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou, en cours de création, va porter la construction et la gestion du service public d'abattage du nouvel abattoir public au Faou.

Monts d'Arrée communauté a délibéré en conseil communautaire 26 novembre 2024 pour adhérer à ce syndicat mixte ouvert.

Comme le prévoient ses statuts et conformément à l'article L.5214-27 du CGCT, Monts d'Arrée communauté demande aux 12 communes membres du territoire communautaire de se prononcer sur cette adhésion.

Le Maire donne lecture de la délibération prise par Monts d'Arrée Communauté.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet d'adhésion au syndicat mixte ouvert.

L'accord est exprimé par la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant 2/3 de la population).

Le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable à l'adhésion de Monts d'Arrée Communauté au syndicat mixte portant sur la construction et la gestion de l'abattoir du Faou.

- **Avance de trésorerie au service d'eau et d'assainissement de Monts d'Arrée communauté**

réf : 2025-007

La compétence eau a été transférée à Monts d'Arrée Communauté au 1^{er} janvier 2025.

La commune de Scignac ayant décidé au mois de décembre 2024 de réaliser une nouvelle tranche de travaux sur le réseau d'eau potable entre Menez Braz Le Faut, et ayant décidé la pose des compteurs dans les exploitations agricoles qui le souhaitent, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'avancer 120 000.00 € de trésorerie à Monts d'Arrée communauté afin que les travaux engagés puissent effectivement être réalisés et réglés en ce début d'année. Il s'agit d'une avance remboursable sur un an.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer une convention en ce sens avec la communauté de communes :

Article 1 -

L'arrêté préfectoral du 25 avril 2024 a ajouté, la compétence en matière d'eau potable et d'assainissement à compter du 01 janvier 2025 à la Communauté de communes Monts d'Arrée Communauté.

- Ce transfert de compétence nécessite la prise en charge par la Communauté de Communes de dépenses engagées par les communes, et ce, dès le 1^{er} janvier, avant même l'adoption de ses budgets annexes.
- La circulaire interministérielle n° NOR IOCB1135610 C du 30 décembre 2011, relative au paiement et au financement des dépenses des établissements publics de coopération intercommunale avant le vote de leur budget, comprend notamment des dispositions relatives au règlement et au financement des dépenses de début d'activité dans le cadre d'extension de compétences.
- En effet, en application de cette circulaire, les communes membres peuvent en tant que de besoin, verser des avances de trésorerie à l'EPCI à fiscalité propre pour le financement des nouvelles compétences transférées, et ce, dans le cadre d'une convention financière.
- Dans l'attente des opérations de transfert d'actifs et de passifs du budget communal, et des excédents qui en résultent en section d'investissement, et au vu des

investissements décidés en décembre par la commune de Scignac concernant le réseau d'eau potable, la Communauté de communes devra prendre en charge ces investissements complémentaires de ce programme d'investissement lancé par la commune.

- La présente convention concerne une avance de trésorerie complémentaire consentie par le budget principal de la commune au budget annexe de l'eau de la CC MAC d'un montant de 120 000.00 € .

Article 2 - Conditions d'exécution

- Cette avance de trésorerie est non budgétaire, sans intérêts et temporaire dans l'attente du transfert des excédents comptables de la commune.

Article 3 - Conditions financières

- Les fonds seront débloqués dès signature de la présente convention et cette avance sera remboursée une fois les excédents comptables transférés, et en amont de leur versement en trésorerie.

Article 4 - Modification des moyens mis en œuvre

- Quelle qu'en soit la cause, toute modification de l'importance des moyens mis en œuvre par la Commune, impliquant une modification substantielle du montant du remboursement à opérer par la Communauté de Communes, sera décidée d'un commun accord par écrit.

Article 5 - Durée

- La présente convention est conclue avec effet à sa signature pour une durée maximale d'un an, non renouvelable.

- **Contrat de renouvellement/Hébergement du logiciel Orphée (Bibliothèque)**

réf : 2025-008

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat qui porte sur la mise en place des solutions Orphée de gestion de médiathèque par C3rb Informatique, l'assistance, la maintenance et l'hébergement associés.

Le montant de la maintenance annuelle s'élève à 298.88 € TTC

Le montant de l'hébergement annuel s'élève à 393.24 € TTC

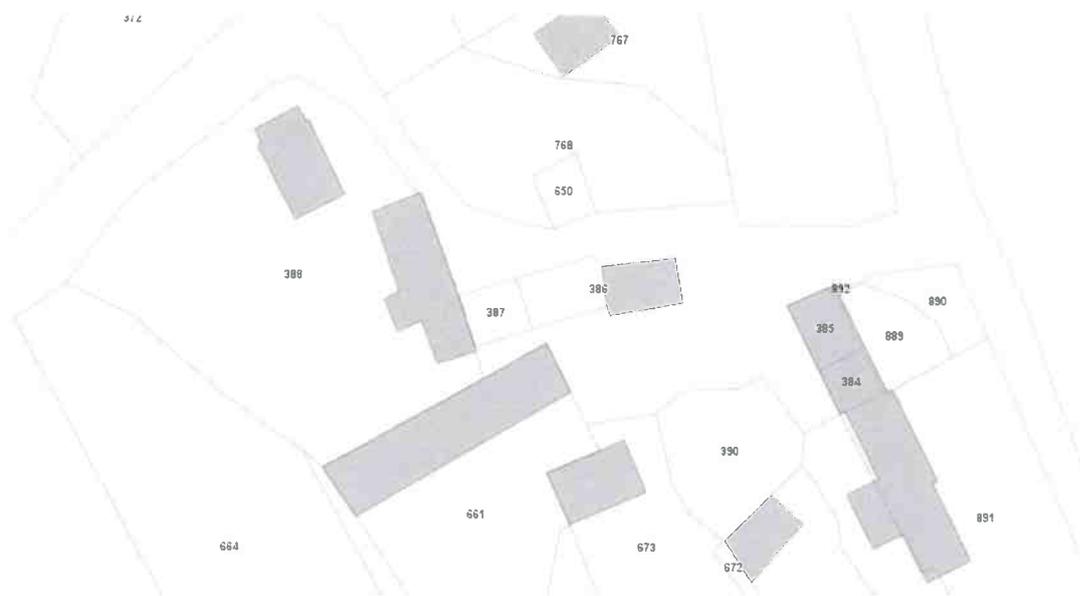
Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer ce contrat d'une durée de trois ans.

- **Cession d'une parcelle à Pors Jaffrenou**

réf : 2025-009

La parcelle L 387 de 44 m2 est devenue propriété de la commune suite à une procédure reprise de bien sans maître.

Mme Jezequel, propriétaire de la parcelle L388, a fait part de son souhait d'acquérir cette parcelle.



Monsieur le Maire propose de céder cette parcelle à madame Laurence Jézéquel pour la somme de 206.00 €.

La propriétaire de la parcelle voisine cadastrée L386 ne s'oppose pas à cette vente.

Les frais de Notaires et le cas échéant les frais de géomètre seront pris en charge par l'acheteur.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition de Mr le Maire et l'autorise à signer les documents se rapportant à cette affaire auprès de l'étude Les Notaires du Poher à Poullaouen.

- **Ouverture d'une enquête publique pour aliénation de chemins lieux-dits Le Rest et Kersaux**

réf : 2025-010

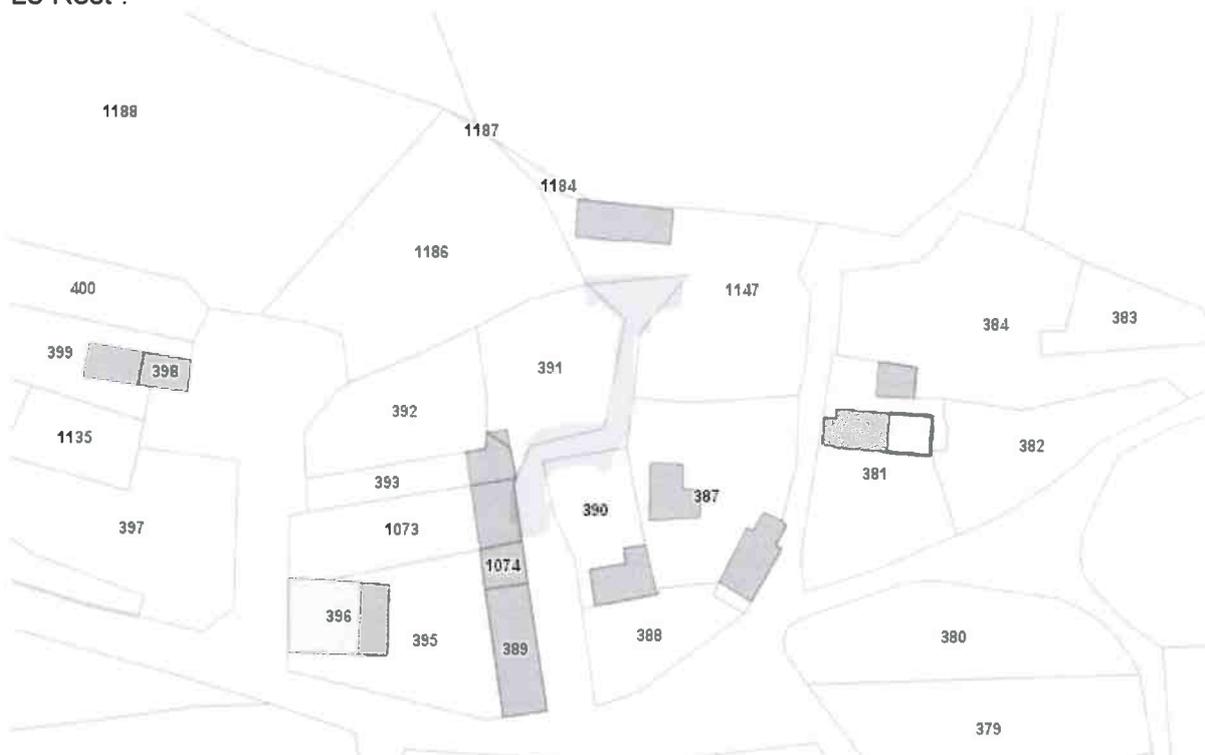
Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de soumettre à enquête publique deux cessions de chemins :

Un chemin au lieudit Kersaux et un chemin au lieudit le Rest (en jaune sur les plans ci-dessous)

Kersaux :



Le Rest :



Ces chemins ne sont plus affectés à l'usage du public.

L'aliénation de ces chemins prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens.

Un commissaire-enquêteur sera nommé par arrêté, l'enquête devrait durer deux semaines et pourrait commencer fin mars 2025.

En conséquence, après en avoir délibéré, Les membres du conseil municipal à l'unanimité autorisent le Maire à :

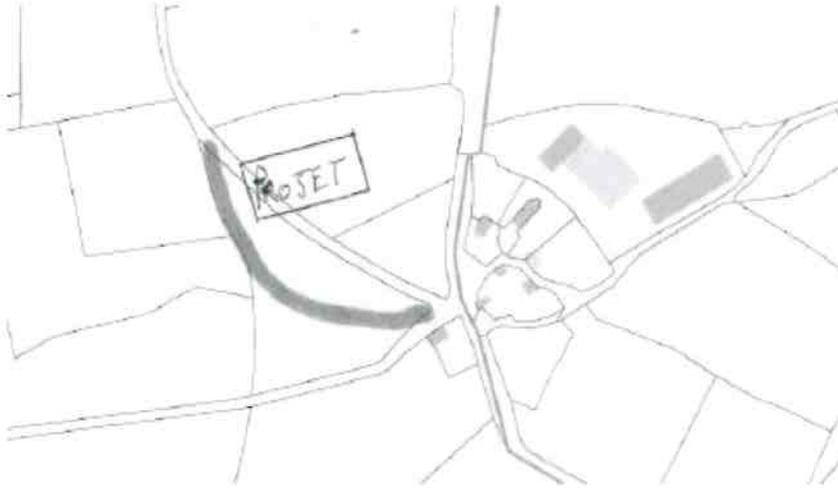
- procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin dit de Kersaux et du chemin situé au lieudit Le Rest en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

- **Echange de terrain à Kerloued**

réf : 2025-011

Mr Dilasser souhaite construire un hangar (appelé projet sur le plan ci-dessous).

Pour réaliser le projet il convient de déplacer le chemin (en vert sur le plan).



Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de déplacer l'emprise du chemin.

Les frais de géomètre et de Notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette échange et à signer l'acte notarié qui sera rédigé par les Notaires du Poher à Poullaouen.

- **Soutien à Mayotte**

Ref 2025-012

L'AMF appelle à la solidarité nationale avec Mayotte et a mis en place un dispositif de soutien avec la protection civile.

A la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle.

L'AMF tient à témoigner toute sa solidarité aux familles endeuillées, aux habitants et aux élus de Mayotte et appelle les communes et intercommunalités de France à apporter un soutien financier.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité décident d'apporter un soutien financier à Mayotte de la somme de 794.00 € soit 1.00 € par habitant.

Questions diverses :

- L'Epaga organisera une journée d'informations au printemps pour répondre aux questions de la population sur l'extension du site Natura 2000 à Scignac (date à fixer)
- Du matériel sera acheté cette année pour le service technique : remplacement du tracteur tondeuse et du tracteur épareuse. Une commission d'élus composé de : André

Paul, André Tosser, Didier Madec et Jean-Yves Le Gall accompagnera les agents dans le choix du matériel

- Projet éolien : un comité de projet sera réuni le 3 février à 15 heures à la mairie de Scrignac. Le Maire, André Paul, Didier Madec et Patrice Hourmand seront présents
- La maison au n°1 rue Perrot sera visitée par la commission bâtiment qui émettra un avis sur son acquisition par la commune
- L'entreprise Quentin Paul a réalisé les travaux de voirie à Landannou et termine actuellement la route de Léars. Ensuite un programme d'arasement des accotements et de curage de fossés sera réalisé de Bel air jusqu'à la route de Quenequen, de kersers à Croar ar Vreiz et de Keravel à ti Guen.

Les élus envisagent de créer un fossé sur la route de la stèle, entre la RD 42 et Par ar Garront.

- Le cahier des charges pour le programme de voirie 2025 est en cours de réalisation
- Fabien. Mignot MAM : lorsque les parents se garent pour déposer les enfants à la MAM, le stationnement ne se fait pas en toute sécurité. Il faudrait créer des emplacements spécifiques pour la MAM.
- Parking nord de l'école : des travaux seront réalisés au mois d'avril
- Jean-Yves Le Gall : Mme Gallouedec a un différend avec la SAUR suite à une fuite d'eau. Le Maire prévoit d'organiser une réunion avec la SAUR pour en discuter.
- Jean Le Gac : aimerait recevoir son courrier le matin, les nouveaux horaires de la Poste ne lui conviennent pas
- Sylvie Le Guilloux : Au carrefour entre Feunteun ber et la route du Cosquer, les voitures ont tendance à monter vers la rue Mason en prenant à gauche du puits or il faudrait le contourner par la droite.
- André Tosser : l'entreprise Steven Floch a effectué quelques réparations sur la toiture de la boucherie pour éviter les infiltrations d'eau.

Fin de séance 20h26.

André Paul,
Secrétaire de séance



En mairie, le 19/02/2025
Le Maire
Georges MORVAN

